

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE D'AUBAGNE

POUR DES LOCAUX SIS 395 BOULEVARD MARCEL PAGNOL A AUBAGNE

Articles 1875 et suivants du Code civil

ENTRE

La Commune d'Aubagne,

Sise 7 rue Jean Jaurès, 13400 AUBAGNE

SIRET n° 211 300 058 00016

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° -181225 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le prêteur »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne,

Sis Les Marronniers, avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00010

Établissement public communal représenté par la Vice-présidente du Conseil d'administration, Madame Julie GABRIEL, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration du CCAS n° _191255 du 19 décembre 2025,

Ci-après dénommé « le CCAS » ou « l'emprunteur »

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) et la Commune d'Aubagne ont conclu en date du 18 juillet 2025 une convention de prêt à usage pour des locaux situés au 395 boulevard Marcel Pagnol, 13400 AUBAGNE mis à disposition gratuitement par la Commune à son établissement public dédié à l'action sociale pour des motifs d'intérêt général.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de répartition des consommations d'énergie des parties au prorata des surfaces d'occupation mais également de rectifier une erreur matérielle glissée dans les références cadastrales de la parcelle sur laquelle sont édifiés les locaux visés par ladite convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 :

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Les locaux, objets de la présente convention, sont situés 395 boulevard Marcel Pagnol, 13400 AUBAGNE, sur une parcelle cadastrée section AN numéro 178 et sont composés de 22 pièces d'une superficie totale de 287,85 m² selon le plan de masse annexé à la présente convention (**annexe 1**) sur lequel ils sont identifiés en jaune. »

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Compte-tenu des missions d'intérêt général dévolues au CCAS, des forts liens partenariaux unissant la Ville et son établissement public dédié à l'action sociale et au regard des dispositions applicables à l'occupation du domaine privé communal, le prêt des locaux est consenti par la Commune d'Aubagne à titre gratuit.

Le CCAS prendra à son compte les charges usuellement dévolues à l'emprunteur, qui sont détaillées en **annexe 2** de la présente convention et à l'exclusion de toute autre charge.

Les consommations d'énergie font l'objet d'une refacturation de la part de la Commune au CCAS selon la clef de répartition suivante :

	Surface utile (en m ²)	Ratio
Maison du partage / Epicerie Sociale / Annexes (CCAS)	287,85	0,17
Commune	1405,38	0,83
Total	1693,23	1

Le CCAS assumera en outre, les taxes et redevances afférentes à l'utilisation des lieux (notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le CCAS s'engage à régler les charges aux termes convenus selon les modalités prévues par les règles de la comptabilité publique. »

ARTICLE 3:

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

“La désignation des locaux est la suivante :

Désignation	Superficie en m ²
Accueil Maison du partage	26,70
Bureau 0.1	9,80
Bureau 0.2	10,00
Attente	10,50
Dégagement	5,5
Douche PMR	2,75



WC PMR	3
Douches (3 unités)	5,1
WC (3 unités)	5,1
Sanitaires (2 unités)	11
Infirmerie	9,8
Lieu de vie	46,3
Salle d'activités	18,5
Buanderie	8
Rangement	3,5
Epicerie	17,8
Cuisine	22,5
Bureau	4,9
Magasin de l'épicerie	24
Local 02	22,4
Local 03	10,35
Local 04	10,35
TOTAL SURFACE	287,85

ARTICLE 4:

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Aubagne, le décembre 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Aubagne

Pour le CCAS

Le Maire

La Vice-présidente du Conseil d'administration

Gérard GAZAY

Julie GABRIEL

